

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR -  
BEUZEVILLE**

**Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX  
Tél : 02.31.14.29.35.  
Fax : 02.31.14.29.39.**

(à rappeler dans toute correspondance)

<p><b>DOSSIER N° DP 014 333 25 00144</b> Déposé le : 15/10/2025 Sur un terrain sis à : 4 Rue Jean Doublet - HONFLEUR 14333 CY 35 Pour : Création d'une fenêtre de toit</p>
<p><b>DESTINATAIRE</b> <b>Monsieur THOUMSAINT Laurent</b></p> <p><b>4 Rue Jean Doublet</b></p> <p><b>14600 HONFLEUR</b></p>

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB  
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/10/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 30/10/2025 qui vous a été présentée le 08/11/2026, puis par lettre du 07/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC02** - Plan de masse coté
- DPC04** - Plan des façades et toitures
- DPC05** - Représentation de l'aspect extérieur de la construction
- DPC06** - Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- DPC07** - Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- DPC08** - Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- DPC11** - Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 08/02/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 16 FEV. 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).